



M.G.C.B. asbl

REGLEMENT INTERN

OBJECTIF

- Garantir le bon fonctionnement du M.G.C.B..
 - Les besoins de sécurité de tous les participants pendant des excursions en groupe. -
- Décrire de dispositions pratiques qui ne sont pas incluses dans les statuts.

ADMINISTRATION:

Description «Employés administrateurs»

Un employé administratif est un employé de la Régie. Sa tâche est clairement définis par le conseil. Les administrateurs sont élus pour les employés un terme actuels du conseil par une majorité des voix de l'actuel administration. Le terme actuel conseil d'administration est le 1er Janvier 2012 au 31 Décembre, 2014.

Il peut à tout moment être démis de ses fonctions par une majorité des voix de l'administration actuelle.

Les employés de la Commission sont invités aux réunions du conseil, mais pas au vote.

1. Description «La réalisation de fonctions administratives"»

Président: Patrice Vilain Secrétaire:

Chistiaan Van Caelenberg

Trésorier: Jaak Huysmans

Tour en chef: Arie Vermeulen.

Organisation et contacts: Patrice Vilain.

Contacts externes: Jan Beyers

Abonnements Beyers Jan

Site Jan Beyers

Giornale: composition Patrice Vilain.

- Format et lay-out Jan Beyers.

- Distribution Jan Beyers.

Archives Jan Beyers.

Boutique: Patrick Cools.

PR & Sponsering Patrice Vilain.

Treffen & weekends camping Patrice Vilain.

Chef TRIPY: 1er Patrice Vilain,

2ième Arie Vermeulen.

MOTO GUZZI CLUB BELGIQUE ASBL

Steenweg op Ravels 305, 2360 Oud-Turnhout

Tel 0496-577 072

web : www.motoguzzi.be



2. Description: "Achèvement de la gestion du personnel dans le dossier courant Conseil".

Consultatif site web, Patrick Sneyers.

3. Contrôleurs des comptes «Description»: voir le statut de l'art. Deuxième paragraphe 9.

Comptabilité Section 4.

Pour la période 2012-2014 ont été élus: Rene Mertens et Rob Coghe.

Les contrôleurs de comptes contrôlent les comptes et font leur rapport.

Les membres font leur rapport à l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Les contrôleurs de comptes doivent être des "rejoint membres" ou «membres actifs».

4. Description: "Délai de gouvernance"

Le terme de gouvernance est la période pour laquelle l'équipe du gouvernement (Conseil des gouverneurs) est élu.

Le conseil d'administration actuel mandat court du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre, 2014.

CHAMP D'APPLICATION

1. Les règlements s'appliquent à chaque participant d'un club d'activité officielle organisé par le MGCB .

2. A défaut de se conformer aux Statuts, le Conseil procède à des mesures disciplinaires.

3. Le M.G.C.B. ne peut pas accepter la responsabilité des accidents, dues aux membres du club pour faute grave, le vol, accidents pendant, avant ou après une activité similaire au club rencontres nationaux et étrangers. Chaque dommage, à la fois physique et des dégâts matériels, ne sont pas la responsabilité de l'M.G.C.B..

ADHÉSION

1. Chaque conducteur d'un Moto Guzzi peut devenir membre après avoir payer les frais d'adhésion de la M.G.C.B. .

2. En outre, - voir également l'Art. 3 Membres de la section 2, du statut - le Conseil dans des conditions spéciaux, peut accepter, d'autres personnes comme membres de l'association.

Devenir membre peut se faire toute l'année en payant les frais d'adhésion. Ceci est € 30 ou € 20 comme un deuxième membre d'une même famille, sous le même toit. 3.

Les membres du conseil d'administration au cours de leur mandat ne payent pas de frais.

MOTO GUZZI CLUB BELGIQUE ASBL

Steenweg op Ravels 305, 2360 Oud-Turnhout
Tel 0496-577 072
web : www.motoguzzi.be



SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. Les prétendues mesures disciplinaires sont valables pour tous les membres du club, les participants les activités du club et les membres du conseil d'administration.
2. Pour les violations graves des lois et des règlements internes, un comportement irresponsable, un comportement antisocial ou le comportement qui interfère avec le bon fonctionnement du club, met face à des sanctions.
3. La décision à l'égard de la prise de sanctions réside dans la part entière du conseil ou de l'Assemblée générale. Au cours de cette phase de décision, le Président a un vote.
4. Les suivantes sanctions sont possibles et entrent en vigueur immédiatement après la décision:
 - a. exclusion de l'activité en cours (décision prise par l'actuel conseil);
 - b. exclusion des visites et tours pendant un ans;
 - c. exclusion permanent du M.G.C.B.. Interdiction de toute participation aux activités du club

Tour REGLES, règles d'étape

1. Seuls les membres visés au paragraphe 1 de la rubrique adhésion, sont admis aux étapes de tour. L'autocollant de l'année – dont on reçoit après avoir payé les frais d'adhésion - est la preuve de l'adhésion et doit être mise clairement et visible sur le véhicule. Le conducteur d'un Moto Guzzi (non adhérent) qui souhaite participer à une étape peut rejoindre le club ou payer 2,50 € pour participation à une tournée, étape. Les membres de famille qui ne conduisent pas un Moto Guzzi (mais autre marque) sont admis à l'étape, moyennant le paiement de la somme convenue de € 2,50 par participation.
2. Chaque membre gère une motocyclette responsable et possède d'un permis de conduire un moto.
3. Chaque moteur doit être en bon état et conforme à la loi. Chaque moteur est sous l'obligation légale d'être assuré (assurance responsabilité civile).
4. La code de la route est sacrée et reste toujours en vigueur (portant un casque est donc toujours nécessaire).
5. La fermeture des rues, des intersections, etc est strictement interdite. Seul le "captain de la route" en possession de l'équipement juridique nécessaire est autorisé à la faire. Il est également interdit de faire des indications concernant le trafic.
6. Les conducteurs inexpérimentés, les motos avec side-car, old-timers sont priés de rouler devant afin d'éviter des situations dangereuses.
7. En groupe, il est opportune que chaque changement de direction ou autres organismes de réglementation indications soit vite communiqué au chef du groupe. Chaque participant (requérant) doit s'arrêter quand il trouve les participants ne suivaient plus le trajet. (par exemple les pneus à plat, à haute vitesse)

MOTO GUZZI CLUB BELGIQUE ASBL

Steenweg op Ravels 305, 2360 Oud-Turnhout
Tel 0496-577 072
web : www.motoguzzi.be



8. Rattrapage pendant la conduite en groupe est interdite. Il est nécessaire pendant les visites de conduire si possible "en relation".
9. L'interdiction de dépasser et conduire "en relation" ne s'applique pas à l'égard des "captains de la route" , désigné par le conseil d'administration.
10. Chaque participant suit les directives que lui sont donnés par les captain de la route
11. La manipulation irresponsable (conduite en slalom, freinage brusque, la vitesse, obstruant les autres participants) doivent être évités à tout moment et la prise de risque est strictement interdite.
12. Buvez des boissons alcoolisées pendant, avant ou après l'excursion, étape est pas recommandée. L'ivresse est interdite.
13. Les insignes de guerre et autres insignes de provocation sont interdits au cours des activités du club.
14. Règlement mentionné ci-dessus s'appliquent également à tous les co-pilotes.
15. Le tour, étape commencera de manière ponctuelle à l'heure dite, ceux qui veulent encore manger avant le départ sont priés de prévoir cela.
16. Pour un bon déroulement de chaque étape: réservoir d'essence plein avant de partir.

Les statuts ont été présenté au conseil d'administration
le 13 Janvier 2012 à Herentals.

Ce document doit être signé, pour l'approbation et l'accord par l'ensemble de
l'administration ou par un vote générale au sein du Conseil.

Date:

SIGNATURE:

Président, secrétaire, trésorier autres membres du Conseil

MOTO GUZZI CLUB BELGIQUE ASBL

Steenweg op Ravels 305, 2360 Oud-Turnhout
Tel 0496-577 072
web : www.motoguzzi.be